



Droit funéraire : concessions

Par **Cassandra26**, le **11/07/2025** à **10:04**

Bonjour,

Puis-je détenir 2 concessions au sein d'un même cimetière donc la même commune?

Un cousin souhaite me transmettre une concession (où reposent mes grands-parents et ma mère notamment) dont il s'occupe actuellement mais plus personne ne peut être enterrée dans cette concession. Or je projette de détenir une concession pour moi-même donc sur un autre emplacement pour y être enterrée. Cela me sera-t-il possible si j'accepte la proposition de mon cousin?

Merci pour votre réponse

Par **Marck.ESP**, le **11/07/2025** à **15:01**

Bienvenue et bonjour

Sauf disposition particulière dans votre commune, la loi ne limite pas le nombre de concessions qu'une personne peut détenir dans un cimetière. Vous pouvez donc être titulaire de la concession de vos grands-parents et de votre mère (si elle vous est transmise) et acquérir une nouvelle concession pour vous-même.

Par **beatles**, le **12/07/2025** à **09:37**

Bonjour,

C'est le Maire qui décide d'accorder ou pas une concession, qui n'est pas un droit contrairement à une inhumation.

Il existe la réduction et le réunion des corps (délai de cinq ans après le décès) ce qui permet de libérer une ou plusieurs places dans une concession.

Cdt.